

## Commission de la coopération transfrontalière et décentralisée

## 2114 - Actions décentralisées

Programme de coopération avec Madagascar - Subvention à l'IRCOD -Changement d'affectation de crédits

Rapport n° CP/2013/764

## **Service gestionnaire:**

Service relations internationales - Cellule partenariats et solidarité internationale

## Résumé :

Il est proposé d'autoriser l'affectation de 37 500 € de crédits initialement destinés au volet lecture publique de la coopération, dans le cadre de la subvention 2012 à l'IRCOD, au profit de trois projets communaux de l'intercommunalité de Maevatanana.

Le Conseil Général du Bas-Rhin est engagé, depuis 2000, aux côtés de l'IRCOD, dans un programme de coopération décentralisée avec la Commune Urbaine de Mahajanga et la Commune Urbaine et l'intercommunalité de Maevatanana (régions Boeny et Betsiboka), à Madagascar.

Afin de poursuivre l'appui au développement de ces collectivités en matière d'assainissement, de renforcement institutionnel et de lecture publique, la commission permanente a attribué une subvention à l'IRCOD par délibération du 5 mars 2012.

Cette enveloppe financière devait notamment permettre la réalisation d'une nouvelle bibliothèque à Mahajanga (78 200 € consacrés à l'ensemble du volet lecture publique).

Compte-tenu de circonstances locales défavorables, il est probable que le projet ne puisse se réaliser. Aussi, il est proposé de réaffecter une partie (37 500 €) des crédits disponibles sur 3 opérations concrètes au profit des communes de l'intercommunalité de Maevatanana :

- la construction d'un abattoir par la commune d'Antanimbary,
- la construction de halles de marché par la commune de Maria,
- la construction d'un collège par la commune de Tsararano.

Les crédits restants (40 700€) resteront affectés à des dépenses en lien avec le volet Lecture publique (équipement et petites rénovations des bibliothèques, achat de livres...).

Conformément aux dispositifs de l'article 2 de la convention en date du 5 mars 2012 avec l'IRCOD, l'accord de la Commission permanente est requis pour accepter ce changement.

La Commission de la Coopération Transfrontalière et Décentralisée a donné un avis favorable au changement d'affectation proposé, lors de sa réunion du 7 octobre 2013.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve les modifications suivantes dans l'utilisation par l'IRCOD de la subvention attribuée par la délibération du 5 mars 2012 : affectation de 37 500 € initialement prévus pour la coopération en matière de lecture publique, à la réalisation de trois projets communaux dans l'intercommunalité de Maevatanana (abattoir à Antanimbary, halles de marché à Maria et collège à Tsararano).

Strasbourg, le 21/10/13

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL